

Mandat

Commission Organisation et Processus (COP)

A. Objectifs et tâches sur la base de la vision, de la mission et des objectifs de la CSFP

La Commission Organisation, processus et gestion des données (COP) est chargée d'organiser de manière efficiente et performante les processus opérationnels entre les cantons et aussi entre ceux-ci, leurs partenaires et les prestataires du secteur de la formation, ainsi que les échanges de données correspondants.

Elle promeut l'utilisation et l'amélioration permanente des solutions à disposition dans le domaine administratif et informatique. Ce faisant, elle respecte les prescriptions de la protection des données et celles des cantons.

Elle veille à ce que, dans les processus supracantonaux, les cantons se comportent de façon à ce que le travail de coordination nécessaire entre les services concernés soit réduit et à ce que les interfaces et les étapes des processus puissent être automatisés.

A cet effet, elle promeut et organise le dialogue avec les cantons, leurs partenaires et les prestataires du secteur de la formation (entreprises, écoles, organisations gérant les CIE et les examens) ainsi que les fournisseurs informatiques, et veille conjointement avec ceux-ci à définir et mettre à jour les processus et interfaces, les procédures et les normes pour la transmission de données entre les différents acteurs impliqués.

La Commission a une fonction transversale; à la différence des autres commissions, elle est responsable de la documentation et de la mise en œuvre administrative et technique des processus et des normes. Toutefois, elle ne répond pas du contenu spécialisé des processus.

La Commission est également compétente pour toutes les questions en rapport avec la gestion des processus et des interfaces assistée par l'informatique dans la mesure où elles ne sont pas sous la compétence du projet Optima.

Objectif stratégique 1: La formation professionnelle repose sur des structures efficaces et un financement solide

Recommandations / application uniforme de la loi

- La Commission élabore les principes de la coopération sur le plan opérationnel entre les cantons et aussi entre ceux-ci, leurs partenaires et les prestataires du secteur de la formation, ainsi que pour leurs solutions informatiques.

Coordination et échange d'expériences

- La Commission promeut, dans son domaine d'activité, un dialogue permanent, interlinguistique et intersectoriel entre les cantons, leurs partenaires et les prestataires du secteur de la formation ainsi que les fournisseurs informatiques, et participe activement au travail d'organes et à l'organisation d'événements correspondants.
- Elle établit des relations avec d'autres commissions de la CSFP et, en concertation avec celles-ci, défend la mise en œuvre et le développement de processus, recommandations et autres consignes transcendant les différents acteurs impliqués et efficaces au plan administratif et technique.
- Elle soulève des sujets d'actualité dans son domaine et les traite à l'intention du comité.
- En sa qualité d'instance réunissant des experts, la commission prête main forte au projet Optima et coordonne ses propres activités avec le projet.
- La Commission conçoit, évalue et accompagne le développement d'outils intercantonaux facilitant les processus administratifs dans la formation professionnelle initiale (formulaires et solutions pour l'échange de données p. ex.). Elle veille à ce que les cantons soient adéquatement représentés dans la réalisation de ces projets et veille à ce qu'ils soient gérés avec compétence au plan opérationnel.

Objectif stratégique 5: La formation professionnelle établit des critères de qualité

Développement de la qualité, assurance qualité

- La Commission veille à une qualité élevée des produits et en évalue l'impact si nécessaire.
- La Commission observe et analyse les aspects concernant la qualité et les développements technologiques dans son domaine et réagit lorsque des mesures lui semblent nécessaires
- La Commission veille à la convivialité et à la qualité de la documentation des étapes des processus, des procédures et des normes pour la transmission de données, et en assure le développement. Elle promeut l'utilisation de normes généralement admises.
- La Commission met à disposition des données de référence à jour et consistantes pour l'échange de données dans la formation professionnelle initiale: listes de professions, structure des matières et des systèmes d'évaluation pour les écoles professionnelles et la procédure de qualification; listes d'organisations: écoles professionnelles, organisations gérant les CIE, commissions des examens], listes de codes, etc. et en assure le développement.

Objectifs opérationnels / mesures relevant de la compétence de la Commission

- Gestion et développement des directives pour l'échange informatisé de données
- Délégation de membres dans les organes techniques

B. Organisation et ressources

La Commission se compose de 7 à 9 membres parmi lesquels deux chefs de service/d'office, dont l'un assume la présidence. La Commission peut instituer des sous-commissions ou faire appel à des experts pour des tâches particulières.

La Commission peut déléguer des tâches à ses sous-commissions. La Commission peut aussi créer des groupes de travail pour des tâches particulières. Si nécessaire, elle peut organiser des séminaires dans son domaine de compétence pour des représentants de groupes d'intérêt et d'autres acteurs.

Le secrétariat de la CSFP met à la disposition de la Commission des ressources équivalant à 20% d'un poste. Le CSFO assure la direction de la sous-commission Échange informatisé de données.

C. Rapport / information

La commission veille à ce que le Comité de la CSFP soit régulièrement informé de toutes les informations essentielles concernant le travail qu'elle effectue.

Le/la président/e ou son/sa représentant/e prend part à la journée de réflexion organisée par la CSFP. La personne est chargée, lors de cette rencontre, de présenter les travaux effectués par la commission au cours de l'année écoulée et de donner une vue d'ensemble des défis qu'il lui reste à relever.

D. Invités, expertes et experts

La Commission peut convier des invités ou s'adjoindre des experts lorsque cela s'avère nécessaire pour comprendre et traiter une problématique de manière approfondie.

Morat, 16 novembre 2018



Christophe Nydegger
Président de la CSFP



Chantal Andenmatten
Cheffe de l'Unité de coordination
Formation professionnelle & Secondaire II
formation générale